



Municipalité de Saint-André-Avellin

RÈGLEMENT NUMÉRO 48-02

RÈGLEMENT RELATIF À LA VERBALISATION DU CHEMIN DU LAC-HOTTE

- ATTENDU QU' un avis de motion a été donné le 28 janvier 2002;
- ATTENDU QUE la municipalité de Saint-André-Avellin est propriétaire d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro QUATORZE de la subdivision officielle du lot originaire numéro CINQ CENT VINGT-SIX, au cadastre officiel de la Paroisse de Saint-André-Avellin, circonscription foncière de Papineau (526-14);
- ATTENDU QUE la municipalité de Saint-André-Avellin est propriétaire d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro QUINZE de la subdivision officielle du lot originaire numéro CINQ CENT VINGT-SIX, au cadastre officiel de la Paroisse de Saint-André-Avellin, circonscription foncière de Papineau (526-15);
- ATTENDU QUE la municipalité de Saint-André-Avellin est propriétaire d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro HUIT de la subdivision officielle du lot originaire numéro CINQ CENT VINGT-SEPT, au cadastre officiel de la Paroisse de Saint-André-Avellin, circonscription foncière de Papineau (527-8);
- ATTENDU QUE la municipalité de Saint-André-Avellin est propriétaire d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro NEUF de la subdivision officielle du lot originaire numéro CINQ CENT VINGT-SEPT, au cadastre officiel de la Paroisse de Saint-André-Avellin, circonscription foncière de Papineau (527-9);
- ATTENDU QUE la municipalité de Saint-André-Avellin est propriétaire d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro DIX de la subdivision officielle du lot originaire numéro CINQ CENT VINGT-SEPT, au cadastre officiel de la Paroisse de Saint-André-Avellin, circonscription foncière de Papineau (527-10);
- ATTENDU QUE la municipalité de Saint-André-Avellin est propriétaire d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro NEUF de la subdivision officielle du lot originaire numéro CINQ CENT VINGT-HUIT, au cadastre officiel de la Paroisse de Saint-André-Avellin, circonscription foncière de Papineau (528-9);
- ATTENDU QUE la municipalité de Saint-André-Avellin est propriétaire d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro DOUZE de la subdivision officielle du lot originaire numéro CINQ CENT VINGT-HUIT, au cadastre officiel de la Paroisse de Saint-André-Avellin, circonscription foncière de Papineau (528-12);

.../2

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-André-Avellin est propriétaire d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro TREIZE de la subdivision officielle du lot originaire numéro CINQ CENT VINGT-HUIT, au cadastre officiel de la Paroisse de Saint-André-Avellin, circonscription foncière de Papineau (528-13);

ATTENDU QUE la municipalité est propriétaire de tous ces immeubles désignés et acquis aux termes d'un acte de vente reçu par Me Jacques Méthot, notaire, le 30^e jour du mois de janvier de l'an deux mille deux sous le numéro 17068 de ses minutes et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Papineau sous le numéro 280669 et tel que stipulé sur le plan préparé par Monsieur Gérald Drew portant le numéro de dossier D-1908 minute 4918;

ATTENDU QUE ce chemin est désigné sous le nom de "Chemin du Lac-Hotte" depuis plusieurs années.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M

ET RÉSOLU QU' un règlement portant le numéro **48-02** des règlements de la Municipalité de Saint-André-Avellin intitulé: **RÈGLEMENT RELATIF À LA VERBALISATION DU CHEMIN DU LAC-HOTTE** soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

ARTICLE 1

ET QUE les immeubles désignées sous les numéros 526-14, 526-15, 527-8, 527-9, 527-10, 528-9, 528-12 et 528-13 au cadastre officiel de la Paroisse de Saint-André-Avellin, et acquis aux termes d'un acte de vente reçu par Me Jacques Méthot, notaire, le 30^e jour du mois de janvier de l'an deux mille deux sous le numéro 17068 de ses minutes et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Papineau sous le numéro 280669 et tel que stipulé sur la plan préparé par Monsieur Gérald Drew portant le numéro de dossier D-1908 minute 4918 deviennent un chemin public appelé "Chemin du Lac-Hotte" et que la Municipalité en assume l'entretien.

ARTICLE 2

QUE le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

JEAN-DENIS LALONDE
MAIRE

LYNE BOYER
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE PAR INTÉRIM

Avis de motion : 28 janvier 2002
Adopté le : 18 février 2002
Publié le : 22 février 2002